



## Garde enfant après avoir quitté mon conjoint

-----  
Par Visiteur

Bonjour, j'ai quitté mon conjoint il y a 1 mois et nous avons un bébé en commun qui a 9 mois. J'étais seule tout le temps de ma grossesse et ait vécu seule après l'accouchement pendant 3 mois, je n'ai vécu que 5 mois avec lui. Il a reconnu sa fille et elle porte nos deux noms mais nous ne sommes ni mariés ni pacsés. Qui a la garde légale actuellement car il me dit que je n'ai pas le droit de la garder avec moi. J'avais déjà déclaré mon bébé avant la naissance en mairie et lui aussi mais 2 jours après moi.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Votre conjoint a raison. Juridiquement l'autorité parentale étant conjointe, vous ne pouvez partir sans son accord. La garde de votre enfant à défaut d'accord entre vous et même en cas d'accord doit être décidée par le juge aux affaires familiales. De ce fait vous devriez le saisir au plus vite afin d'éviter toutes tracasseries futures. Etant donné l'âge du bébé, il est plus que probable que le juge vous accorde la garde principale et au père un droit de visite et d'hébergement.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

J'ai oublié de vous préciser que j'ai quitté mon conjoint, sans son accord, car celui ci me menace et me harcèle depuis 1 an et demi. Mauvais traitements psychologiques. J'ai fait plusieurs mains courantes à la police, des fiches de renseignements en gendarmerie et je viens de déposer plainte contre lui pour tout ceci. j'ai 2 enfants de mon premier mariage, 10 ans et 6 ans, qui subissent les tensions dans notre couple. Donc suite à ce départ suis je malgré tout en tord ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Vous avez bien fait de partir car votre conjoint vous imposez une vie des plus pénibles. Je ne dis pas que vous avez eu tort, je précise uniquement que votre relation de de couple est une chose et l'autorité parentale en est une autre. Il est le père de votre enfant et parce que la garde de l'enfant n'a pas encore était fixée par le juge, il a le droit tout autant que vous de garder le bébé. De ce fait afin d'éviter tous conflits saisissez au plu vite le JAf afin de fixer la résidence de l'enfant et les droits de chacun d'entre vous.

Bien cordialement